

# CONFERENCE OHADAC

## 15 mai 2007 - Pointe-à-Pître (Guadeloupe)

### Intervention Dominique HECTOR Représentants de l'association CUBAJUS.

Installé à Cuba depuis 7 ans, après avoir dirigé à La Havane, le projet de coopération juridique, mis en place entre les gouvernements français et Cubain en 2001, ma vision très pratique du droit cubain et du droit des affaires en particulier peut permettre un éclairage sur le droit en vigueur dans la « Grande Ile » et notamment de situer le système juridique cubain dans le grand concert des systèmes juridiques. Cette intervention se limitera cependant à un survol du droit des affaires à Cuba.

Je souhaite d'autre part « dédramatiser » le système juridique cubain et montrer que Cuba est un Etat de droit qui offre un système juridique cohérent et « sui generis ».

#### **I : Le droit cubain, un système juridique résolument de droit écrit.**

Cet ancrage se trouve non seulement dans les sources du droit cubain, mais également dans son évolution constante.

##### **A : les sources traditionnelles du droit cubain**

- Introduction des règles des Codes Napoléoniens à Cuba (code civil, code pénal, codes de procédure, code de commerce...), application d'une jurisprudence classique, rôle des auteurs, des universitaires, de la doctrine. Publications faites à Madrid et à La Havane, explications du droit romano-germanique, classique.

- Un droit écrit fort qui résiste à la coexistence du common law, durant plus de 50 ans.

Le droit des affaires est très influencé par le droit des Etats-Unis, très présents à Cuba, à travers les grandes sociétés américaines implantées dans l'Île, on peut penser que ce droit américain va s'imposer, il n'en est rien, ce premier contact dans le temps, n'implante pas le droit de common law à Cuba.

##### **B : L'introduction d'un droit original**

- Les nouvelles orientations du droit cubain après la Révolution de 1959.

Premiers changements avec les réformes agraires et la distribution de certaines terres à des petits agriculteurs qui sont propriétaires de leurs terres

- les notions nouvelles vis-à-vis de la propriété urbaines (78% des cubains sont propriétaires de leur logement), vis-à-vis de la propriété rurale, les notions d'hérédité, d'échange, les registres et leur rôle...

- la rédaction de codes, le Code Civil, le Code de la famille, le Code pénal, le code de procédure (pénale, civile, travail...), un code du commerce non réactualisé, une notion nouvelle, l'intérêt social..., place des résolutions dans le système normatif cubain.

- l'absence d'influence du droit « soviétique », seules les bases du droit cubain s'imposent. Ce droit qui a été en contact avec le droit cubain durant plus de 40 ans, n'a laissé aucune trace dans le système juridique cubain, car les échanges commerciaux étaient basés sur l'échange et non la vente, donc des contrats très différents, pour lesquels les litiges ne se règlent pas devant des juridictions, mais dans des commissions administratives entre les pays du bloc soviétique. On assiste à des échanges entre des entreprises d'état, où tout se règle lors de ces réunions.

- un rôle limité de la jurisprudence,

- le retour à un droit écrit « sui generis », à partir des années 1990, retour à des règles traditionnelles habituelles, car seules connues, seules en relation avec la société cubaine, sous réserve de la notion d'intérêt social et de protection de la nation et des acquis obtenus depuis 1959.

## **II : L'actualité du droit cubain.**

La nécessaire actualisation du droit cubain est une priorité dans tous ses secteurs, c'est un objectif constant depuis le milieu des années 90.

### **A : la recherche d'une actualisation du droit.**

- retour sur les bases traditionnelles

- le monde cubain est désormais au contact d'un monde élargi, les échanges économiques sont nombreux et variés, des passerelles doivent être établis entre le droit « sui generis » cubain et les systèmes en vigueur dans les autres pays. Des entreprises cubaines signent des contrats avec des entreprises étrangères, nous sommes dans des relations commerciales classiques. En cas de litige, il faut les régler devant des systèmes traditionnels, arbitrage ou juridiction, d'où la création récente des salles économiques dans les tribunaux cubains.

- les exemples de cette actualisation : le monde des affaires et la coopération juridique française, un succès stoppé dans son décollage, les secteurs et les méthodes de cette actualisation (droit des assurances, droit des paiements, droit des garanties, droit des sociétés...), l'objectif de cette actualisation est de sécuriser les échanges, permettre aux juristes cubains d'analyser les droits étrangers, pour également pouvoir représenter et défendre les entreprises cubaines à l'extérieur.

Cette actualisation va faciliter les échanges et les sécuriser, c'est l'objectif principal, qui est renforcé par un très bonne formation des juristes cubains, c'est une des données de Cuba, la formation, l'enseignement est de qualité, et permet donc aux professionnels cubains de bonnes actualisations et de bonnes compréhensions, ceci est d'ailleurs valable dans tous les secteurs. Un des thèmes les plus complexes et les plus modernes du droit, le droit des télécommunications est parfaitement assimilé et compris à Cuba.

- la volonté de développer cette actualisation, afin de faciliter et de maîtriser les échanges, la formation des juristes, les interventions de juristes étrangers, les diplômes délivrés par les Universités étrangères, les succès des formations à Cuba, d'entités étrangères, le rôle en son temps de l'Europe, les masters, l'ouverture des juristes au droit comparé...l'assimilation intellectuelles des droits étrangers.

L'autre élément qu'il faut prendre en compte dans le système juridique de Cuba est la présence depuis de nombreuses années de l'embargo américain qui oblige les juristes, comme de nombreux autres secteurs à être créatifs pour contourner les difficultés, mais également à introduire des principes protecteurs pour Cuba.

## **B : le droit cubain des affaires**

Même si le code de commerce n'a pas fait l'objet d'une récente réactualisation, de nombreux nouveaux textes régissent différents secteurs du droit des affaires.

- L'investissement étranger fait l'objet depuis 1995 de réformes et actualisations permanentes

Un cadre légal général d'intérêt national contrôlé, cohabite avec la volonté des parties

- les modalités de paiement, des modalités élargies, mais toutefois très soumises à des particularismes ou à des difficultés, au regard des textes régissant l'embargo financier et économique américain vis-à-vis de Cuba. Introduction récente de règles sur les lettres de change, les lettres de crédit...

Le droit des contrats, un droit ouvert et largement laissé à l'initiative des parties. L'adhésion de Cuba à des textes ou règles internationales (Vente internationale, transport international, normes internationales...), les résolutions et le rôle du Ministère du Commerce Extérieur. Au niveau des transports, Cuba doit s'adapter pour protéger ses marchandises et que ce soit pour le transport comme pour le paiement, elle doit se méfier des dangers de l'embargo, saisie de navire, saisie des paiements etc...

- la recherche d'une adaptation du droit des assurances, volonté de recréer une culture de l'assurance, vis-à-vis du monde économique et vis-à-vis des particuliers,

- la recherche de la réintroduction d'un système bancaire, mais là encore, il doit exister une protection car autrement l'embargo américain peut avoir des conséquences néfastes.

- recherche de garanties, notamment à travers les modalités de paiement. L'introduction de nouvelles garanties sur l'application de financements modernes (Leasing) par des entités bancaires ou financières spécialisées, mais frein du système socio-économique cubain, la propriété

- le thème de l'exécution de l'entreprise

- les règles de gestion des entreprises et les contrôles mis en place, lutte contre le blanchiment, contrôle de l'origine des fonds...contrôle de la gestion des entreprises, recherche d'une certaine responsabilisation des dirigeants et des organes de direction, un certain « désengagement » de l'Etat, notamment au regard des systèmes de paiement, de couverture des déficits...

- un système judiciaire au fonctionnement cohérent, procédure accélérée, procédure allégée, maintient du rôle des chambres économiques suivant les différents niveaux des juridictions, système classique de voies de recours...mais des difficultés pour faire respecter les décisions, absence de règles procédurales d'exécution, protection de la notion de propriété de l'entreprise, tentative d'atteinte des comptes bancaires, mais souvent échec de ces procédures.

La négociation reste l'outil prioritaire. La médiation est toujours recherchée et la conciliation privilégiée.

Un système judiciaire sous la hiérarchie du Tribunal Suprême Populaire, désignation de juges formés juridiquement, recherche de discipline dans le corps des magistrats et volonté de lutter contre toutes les formes de corruption de ce corps.

Présence dans les tribunaux cubains de juges professionnels et de juges citoyens, ce qui renforce l'idée d'une justice rendue au nom du peuple, bonne formation de ces juges y compris des juges citoyens.

- un système d'arbitrage moderne et en constante adaptation en relation avec les règles appliquées dans de nombreux pays, l'adhésion aux règles appliquées en France par ex.

Conclusion : Cette actualisation du droit à Cuba se réalise toujours dans le respect des racines du droit à Cuba, c'est-à-dire en respectant les règles et les principes du droit écrit, et en respectant, les principes introduits depuis 1959, c'est en ce sens, que Cuba représente un droit sui generis, parfaitement mis en relation avec les autres systèmes juridiques de la planète et de la zone, en ce qui nous concerne.

Il s'agit d'une réelle modernisation d'une réelle actualisation du droit cubain, notamment du droit des affaires.

Le principe est de ne jamais copier le droit étranger, mais de l'analyser, de l'étudier afin que le droit cubain respecte les grands principes, sans renoncer à ses particularités, il s'agit donc de l'adapter aux particularités cubaines.

En ce sens harmonisation est préférée à unification.